

CP INVEST EVOLUTION

**rapport
annuel**

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

EXERCICE CLOS LE : 28.06.2024

informations concernant les placements et la gestion.....	3
rapport d'activité	11
rapport du commissaire aux comptes	15
comptes annuels	19
bilan	20
actif	20
passif	21
hors-bilan.....	22
compte de résultat.....	23
annexes	24
règles & méthodes comptables	24
évolution actif net	30
compléments d'information	31
inventaire.....	38

Société de gestion	SUNNY ASSET MANAGEMENT 85 rue Jouffroy d'Abbans- 75017 Paris
Dépositaire et conservateur	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE 75886 Paris Cedex 18
Commissaire aux comptes	FORVIS MAZARS 61, rue Henri Regnault - 92075 Courbevoie. Signataire : Monsieur Gilles DUNAND-ROUX
Commercialisateurs	SUNNY ASSET MANAGEMENT ACCI PLUS PATRIMOINE 16, rue de Verdun - BP 97025 - 30910 - Nîmes Cedex 2

Informations concernant les placements et la gestion

Classification :

Néant.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un FCP sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq (5) mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour chaque catégorie de parts le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser et/ou de distribuer, la société de gestion de portefeuille décide chaque année de l'affectation des sommes distribuables.

Le cas échéant, il peut être distribué des acomptes dans le respect de la réglementation applicable.

Les modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables, le cas échéant, sont précisées dans le prospectus.

Garantie ou protection :

Néant.

Objectif de gestion :

CP INVEST EVOLUTION (le FCP) est géré de manière discrétionnaire avec une politique active dans le degré d'exposition du portefeuille aux différents types de risques ainsi que la répartition entre les deux principales classes d'actifs du fonds (actions et obligataire) avec une déclinaison par thèmes. Ainsi, la stratégie d'allocation entre différentes classes d'actifs sera complétée par une gestion tactique des expositions visant à optimiser la performance tout en réduisant le risque global grâce à une diversification géographique, sectorielle, des gérants et des styles de gestion.

L'objectif de gestion de CP INVEST EVOLUTION (le FCP) est de rechercher, sur la durée de placement recommandée de 5 ans au moins, une performance annuelle nette après frais de gestion au moins égale à 5% pour la part R.

Cet objectif de gestion est fondé sur l'hypothèse d'une détention des parts du FCP sur longue période, dont au moins 5 ans, et sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la Société de Gestion à la date du lancement du Fonds après agrément de l'Autorité des Marchés Financiers. Il ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du FCP.

Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)

En tant qu'acteur des marchés financiers, la Société de gestion du Fonds est soumise au Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Ce Règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6 du Règlement), la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement (article 8 du Règlement) ou les objectifs d'investissement durable (article 9 du Règlement).

Le Fonds est classé « Article 8 » selon cette classification.

Indicateur de référence :

Néant.

Du fait de l'objectif de gestion et au regard de la stratégie d'investissement utilisée totalement discrétionnaire, il ne peut être fait mention d'un indicateur de référence pertinent pour le FCP.

La gestion est active et discrétionnaire. La gestion n'est pas indicielle.

Stratégie d'investissement :

A- Description des stratégies utilisées

Pour parvenir à son objectif de gestion, Le FCP CP INVEST EVOLUTION est exposé au marché des actions internationales et au marché des obligations internationales principalement par le biais d'OPC mais pourra également sélectionner des valeurs mobilières en direct jusqu'à 40% de son actif net. Les valeurs mobilières détenues par les OPC et les valeurs mobilières détenues en direct pourront être libellées dans des devises autres que l'euro.

Le fonds peut avoir recours à des instruments dérivés (futures, swaps, options) et à des titres intégrant des dérivés négociés sur les marchés réglementés, les marchés organisés et les marchés de gré à gré.

En fonction du diagnostic de l'environnement économique global établi par l'équipe de gestion, la stratégie de gestion privilégiera les actifs et les stratégies qui pourront présenter les meilleures perspectives de performance sur la base du couple rendement / risque.

Le FCP CP INVEST EVOLUTION met en oeuvre une stratégie d'allocations entre les deux principales classes d'actifs du fonds (actions et obligataire) avec une déclinaison par thèmes (comme par exemple, HY, value, secteurs, pays), principalement par le biais d'OPC. Ce positionnement stratégique sera complété par une gestion tactique des expositions, principalement par le poids des OPC sélectionnés, visant à optimiser la performance tout en réduisant le risque global grâce à une diversification géographique, sectorielle, des gérants et des styles de gestion. Le gérant pourra également être amené à prendre des positions directionnelles sur certains marchés ou certaines thématiques afin de capter des tendances à court/moyen terme, ainsi que des stratégies de performance absolue.

Le process de gestion se décline comme suit :

1 - Etablissement d'un scénario macroéconomique global en fonction des perspectives d'évolution des différentes zones économiques suivant des critères comme :

Analyse basée sur une base de données propriétaire de plus de 100 indicateurs économiques mondiaux dont notamment :

- la croissance économique (indicateurs avancés : NAPM et ISM aux USA...) ;
- analyse des composantes du PIB ;
- l'inflation anticipée ;
- la politique monétaire des différentes zones et la croissance de la masse monétaire ;
- l'évolution des déficits ou des excédents publics, de la balance commerciale, des capitaux ;
- l'impact des politiques publiques sur les secteurs d'activité et les modifications structurelles qui en résultent ;

A l'issue de cette analyse, un scénario macro-économique à 3-5 ans est identifié ainsi que les tendances lourdes probables sur cette même période.

2 - Allocation stratégique = choix de la typologie des actifs

Le processus d'allocation entre les actifs risqués (actions, obligations émergentes et obligations « haut rendement », dit titres

spéculatifs) et les actifs réputés moins risqués est le résultat de l'analyse de l'équipe de gestion quant à la situation économique de chaque zone et à la valorisation de chaque segment de marché, s'appuyant sur des macro-facteurs comme l'évolution des taux, des actions, des matières premières et des devises et des micro-facteurs comme la « Value », Le « Momentum » par exemple.

Des thématiques d'investissement spécifiques ou zones géographiques peuvent être développées, en fonction des anticipations et du positionnement dans le cycle boursier, pour profiter de perspectives de croissance plus encourageantes sur certains segments (petites ou moyennes capitalisations et secteurs industriels particuliers) et/ou de niveaux de valorisation attractifs (valeurs de rendement contre valeurs de croissance, valeurs spéculatives contre valeurs établies, ...).

En fonction des anticipations de marché, la composition du portefeuille stratégique pourra être modifiée.

3 - Gestion tactique des expositions = pondération des actifs choisis

Dans un deuxième temps, une pondération sera définie pour chaque typologie d'actifs, choisis selon l'estimation de son rendement/risque par le gérant dans le cadre de l'objectif de gestion.

L'utilisation de produits dérivés permettra de compléter cette gestion tactique en réduisant ponctuellement l'exposition du portefeuille à une classe d'actifs lorsqu'un risque de correction apparaît au gérant ou en augmentant l'exposition à une classe d'actifs lorsque les perspectives de celle-ci lui semblent favorables, ou encore par la mise en place de stratégies dites de « valeur relative », qui consistent à tirer profits des écarts de valorisation constatés au sein des classes d'actifs, ou entre classes d'actifs, par des opérations réputées « marché neutre » ou décorréliées de l'évolution des marchés.

4 - Sélection des Investissements

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Concernant les OPC, la sélection des OPC appelés à répliquer au mieux la stratégie ou tactique identifiée est réalisée à partir de deux outils : une analyse quantitative (comparaison sur un échantillon de fonds comparables de données statistiques telles que performance, volatilité, ratio de sharpe), en sélectionnant notamment des fonds conformes ou susceptibles de se conformer à terme aux articles 8 ou 9 du règlement SFDR, et une analyse qualitative (Due Diligence sur l'OPC sélectionné comme stabilité de l'équipe de gestion, qualité de la Société de Gestion, réunions d'informations, stratégie extra-financière).

Concernant la partie « taux », la sélection de titres en direct s'appuie sur l'analyse des émetteurs (analyse fondamentale) et de leurs émissions (spread, maturité) pouvant compléter la sélection des OPC « obligataires » selon le scénario défini lors de l'allocation stratégique et/ou tactique.

Concernant la partie « actions », la sélection de titres en direct s'appuie sur l'analyse des sociétés (analyse fondamentale, qualité du management, etc) et de leurs évaluations (perspectives de croissance, potentiel de valorisation) pouvant compléter la sélection des OPC « actions » selon le scénario défini lors de l'allocation stratégique et/ou tactique.

Le process de construction du portefeuille se fait également dans le respect d'exclusions basées sur les principes suivants :

- toute société développant ou commercialisant des armements « controversés »
- exclusions sectorielles : extraction de charbon, tabac, armement, pornographie

Concernant les titres en direct (actions ou obligations), les émetteurs dont le « Risk Rating » calculé par Sustainalytics est supérieur à 40 (score « severe ») ne peuvent représenter plus de 15 % de l'actif du fonds, au moment de l'achat.

Le positionnement et la performance induite par les stratégies et la sélection des investissements présentées demeurent fonction des anticipations du gérant.

B - Actifs

L'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'OPCVM est :

1 - Titres de créance, instruments du marché monétaire :

Fourchette de détention : investissement entre 0 et 20% de l'actif net.

Répartition géographique et/ou sectorielle des émetteurs : la répartition sectorielle et/ou géographique des émetteurs n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction de l'allocation stratégique et la gestion tactique. Le FCP pourra investir dans des titres, libellés en euros et en devises, émis par des émetteurs de pays émergents (hors OCDE).

Répartition dette privée/publique : la répartition des émetteurs entre dette privée et dette publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction de l'allocation stratégique et la gestion tactique.

Critères relatifs à la notation : le FCP pourra investir dans des titres sans contrainte de notation de l'émetteur ou du titre, le FCP pourra donc investir dans des titres et/ou des émetteurs dont la notation « Investment Grade », ou inférieure à « Investment Grade », ou dans des titres et/ou des émetteurs non notés.

Le FCP pourra être exposé entre 0 et 20% de l'actif net dans des titres spéculatifs et/ou non notés.

Nature juridique des instruments utilisés rémunérés à taux fixe, variable ou révisable :

- Titres de créance : obligations, obligations indexées,
- Titres de créance négociables / Instruments du marché monétaire : billets de trésorerie, certificats de dépôt, et Euro Commercial Paper.

Sensibilité : la sensibilité du fonds sera comprise entre -3 et 7, selon les conditions de marché et la structure du portefeuille.

2 - Détention d'actions :

Fourchette de détention : investissement entre 0 et 20% de l'actif net,

Répartition géographique et/ou sectorielle des émetteurs : la répartition sectorielle et/ou géographique des émetteurs n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction de l'allocation stratégique et la gestion tactique. Le FCP pourra investir dans des titres, libellés en euros et en devises, émis par des émetteurs de pays émergents (hors OCDE).

Critères relatifs à la Capitalisation boursière : le FCP pourra investir dans des titres sans contrainte de capitalisation de l'émetteur, le FCP pourra donc investir dans titres émis par des petites et moyennes entreprises (PME), cotées sur des marchés réglementés ou organisés. La catégorisation « PME » se caractérise par une capitalisation boursière inférieure à 1 milliard d'euros.

3 - Détention d'actions ou parts d'OPC :

Fourchette de détention : investissement entre 0 et 100% de l'actif net

Nature juridique des instruments utilisés : Les investissements seront réalisés dans des OPC de droit français ou étranger, coordonné conformes aux lois européennes ou non. Le FCP pourra être investi dans des OPC exposés aux pays émergents.

Les FIA, de droit français, devront répondre aux 4 critères d'éligibilité définis à l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

Le FCP pourra avoir recours aux fonds indiciels cotés (trackers ou ETF), français ou de droit étranger, conformes aux lois européennes ou non, et autorisés ou non à la commercialisation en France.

Le recours à ces instruments permettra de rechercher une exposition positive ou négative à des investissements sur :

- des zones géographiques (pour avoir une exposition sur des marchés émergents par exemple) ;
- des secteurs d'activité spécifiques
- des styles de gestion.

L'avantage tient en une facilité de négociation ainsi que d'une exposition immédiate à l'intégralité d'un indice par le biais d'un titre unique.

Le fonds pourra être investi dans des OPCVM ou FIA gérés par SUNNY ASSET MANAGEMENT.

4 - Instruments dérivés :

Le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme simples (fermes et conditionnels) négociés sur des marchés de la zone euro et internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré.

Ils permettent de réduire ponctuellement l'exposition du portefeuille à une classe d'actifs lorsqu'un risque de correction apparaît au gérant ou d'augmenter l'exposition à une classe d'actifs lorsque les perspectives de celle-ci lui semblent favorables.

- Nature des marchés d'intervention :

réglementés

organisés

de gré à gré

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

action

taux

change

crédit

- Natures des interventions de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

couverture

exposition

- Nature des instruments utilisés :

futures

options

swaps : le fonds pourra conclure des contrats d'échange :

- swaps de taux : taux fixe / taux variable / taux révisable

- swaps de devises

change à terme

dérivés de crédit : Credit Default Swaps

CFD : Contracts For Differences

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

couverture générale du portefeuille, des risques listés ci-dessus, titres, etc.

exposition synthétique à des actifs, aux risques listés ci-dessus, dans les limites réglementaires et spécifiques présentées dans la stratégie d'investissement.

L'exposition directe et indirecte au marché de taux du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, permettra de maintenir la sensibilité taux du FCP dans une fourchette comprise entre -3 et +7.

Le FCP est exposé en net au risque des indices sur actions dans la limite de -25 % / +125 % de l'Actif. Cela signifie qu'une hausse de 10 % des indices des actions présents dans le FCP peut conduire à une perte de -2,5 % ou à un gain de +12,5 %.

L'exposition directe et indirecte au risque de change du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 300 % de l'actif net du fonds. La concentration sur une seule et même devise étrangère OCDE, comme non OCDE, est limitée à 50 % de l'actif net.

Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Concernant les Contrats financiers de gré à gré, dont les TRS, les contrats à terme sur le change, ainsi que les Swaps de change, les contreparties sont des établissements de crédit sélectionnés et évalués régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie, notamment par le versement d'une marge initiale et de collatéral. Ainsi, des conventions-Cadre FBF ou ISDA1 relatives aux opérations sur instruments financiers à terme, complétées par un document Annexe de Remise en Garantie (ARG) sous la norme ISDA2016 ou ISDA Credit Support Annex pour la marge variable et le collatéral, encadrent les obligations et devoirs de chaque partie selon les normes réglementaires en vigueur.

ISDA : Association Internationale des Swaps et Dérivés

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

5 - Titres intégrant des dérivés :

Le fonds pourra investir dans les titres intégrant des dérivés négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés, organisés, ou de gré à gré.

L'utilisation de titres intégrant des dérivés peut notamment être moins onéreuse que la mise en place d'une combinaison d'instruments dérivés pour une même stratégie.

- Nature des instruments utilisés :

EMTN, BMTN

Titres donnant accès au capital (obligations convertibles ou échangeables, remboursables en actions de sociétés cotées, OBSA, OBSAR, OCABSA, OCEANE, ORA, ORANE, ORABSA)

Certificats

Warrants, bons et droits de souscription ou d'attribution

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

action

taux

change

crédit

Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

couverture

exposition

- Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

couverture générale du portefeuille, des risques listés ci-dessus, titres, etc.

reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, aux risques listés ci-dessus.

6 - Dépôts :

Le FCP pourra utiliser des dépôts en euros ou en devises dans la limite de 10% de son actif net auprès d'un même établissement de crédit pour pouvoir profiter des opportunités de marché.

7 - Emprunts d'espèces :

Le FCP pourra avoir recours de manière ponctuelle à des emprunts d'espèces, notamment, en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du fonds et gérer les opérations liées à ses flux (investissements/désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat, ...). Ces opérations seront réalisées dans la limite de 10% de son actif net.

8 - Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Néant.

Contrats constituant des garanties financières :

Néant.

Rappel des principales limites d'investissement

Fourchette de sensibilité globale	-3 / +7
Exposition en Indices Actions	-25 % / +125 %
Exposition au risque de change maximum	300 %
Concentration sur une seule et même devise étrangère OCDE, comme non OCDE	50 %

Ces limites pourront être dépassées lors des 6 premiers mois après la date de création du FCP.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans. Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants :

Risque discrétionnaire : Le style de gestion du fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants et donc que la valeur liquidative des parts du fonds progresse moins ou baisse plus que l'indice de référence. Il existe ainsi un risque que la performance de l'OPCVM ne soit pas conforme à ses objectifs.

Risque de perte en capital : Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie en capital, les investisseurs ne sont pas assurés de récupérer leur capital initialement investi.

Risque de taux : Le FCP peut être investi en titres de créance et instruments du marché monétaire. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur de ces créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de crédit : Le FCP peut être investi en titres de créances privées ou publiques. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés (notamment de la dégradation de leur notation par les agences de notation financière) ou en cas de défaut d'un émetteur, la valeur de ces créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de haut rendement : Le FCP peut être exposé aux obligations à caractère spéculatif en direct ou par le biais d'OPC. Le risque de haut rendement correspond au risque de crédit s'appliquant aux titres dits « spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie dite « Investment Grade ». Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés mais peuvent, en cas de dégradation de la notation, diminuer significativement la valeur liquidative du FCP.

Risques spécifiques liés aux obligations convertibles, échangeables et obligations remboursables en actions : Les obligations convertibles, obligations échangeables et obligations remboursables en actions peuvent être converties en actions ordinaires ou préférentielles. Ces catégories de titres étant susceptibles de payer des intérêts fixes, la valeur de ces titres tend à diminuer à mesure que les taux d'intérêts augmentent. En raison de la conversion, la valeur des titres tend également à varier en fonction de la fluctuation de la valeur des titres sous-jacents (actions ordinaires ou privilégiées), bien que cette variation soit moindre que pour des titres (actions ordinaires ou privilégiées) détenus directement.

Risque des marchés émergents : Le FCP peut être exposé aux titres de créance des marchés émergents (limité à 100% de l'actif). L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés sur lesquels le FCP interviendra (marchés émergents) peuvent s'écarter des standards prévalent sur les grandes places internationales.

Risque actions : La valeur liquidative peut connaître une variation des cours induite par l'investissement d'une large part du portefeuille sur les marchés actions. En cas de baisse des marchés, la valeur liquidative du FCP peut baisser.

Risque lié aux petites et moyennes capitalisations : Le FCP peut être exposé, directement ou indirectement, en actions de petites et moyennes capitalisations. Les volumes d'échanges de ces titres étant plus réduits, les variations à la hausse comme à la baisse peuvent être plus marquées et plus rapides. La valeur liquidative du FCP pourrait avoir le même comportement.

Risque lié à la gestion discrétionnaire et aux stratégies mises en place dans les fonds sous-jacents : Le choix des Fonds sous-jacents est à la discrétion du gérant. Il existe donc un risque que le FCP ne soit pas à tout moment investi dans les fonds les plus performants. Les fonds sous-jacents cherchent à générer de la performance en faisant des prévisions sur l'évolution de certains marchés par rapport à d'autres à travers les stratégies directionnelles et d'arbitrage. Ces anticipations peuvent être erronées et mener à une contreperformance.

Risque de liquidité : La faible liquidité d'un marché le rend sensible à des mouvements significatifs d'achat / vente, ce qui augmente la volatilité du Fonds dont les actifs sont négociés ou cotés sur ce marché et peut impacter la valorisation de ces actifs et le cas échéant, les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider des positions. Le manque de liquidité est lié notamment à certaines caractéristiques géographiques (pays émergents), à certaines catégories de titres sur lesquels le Fonds est amené à investir, telles que les obligations spéculatives (titres High Yield). La valeur liquidative du Fonds peut donc dans ces cas être amenée à varier fortement à la baisse. Une part significative des investissements est réalisée dans des instruments financiers par nature suffisamment liquides, mais néanmoins susceptibles, dans certaines circonstances, d'avoir un niveau de liquidité relativement faible, au point d'avoir un impact sur le risque de liquidité du Fonds dans son ensemble.

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change : Le porteur de parts du FCP pourra être exposé au risque de change. Le FCP pourra être investi jusqu'à 300% sur des instruments financiers libellés dans une devise autre que l'Euro (exemple : USD, CHF, SEK, GBP, NOK, DKK...). La concentration sur une seule et même devise étrangère OCDE, comme non OCDE, est limitée à 50% de l'actif net. Ainsi, en cas d'évolution défavorable des taux de change des devises autres que l'euro, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.

Risque instruments dérivés : Concernant les instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé, ou négociés de gré à gré, la valeur de ces instruments peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risques spécifiques liés aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré : Le Fonds réalisant des opérations de gré à gré sera confronté au risque de non-respect, par la contrepartie, de ses obligations, entraînant des pertes pour le Fonds.

Risque lié aux arbitrages : L'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipé) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (anticipations erronées : hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.

Risque en matière de durabilité : Selon le Règlement (UE) 2019/2088 dit SFDR, le risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le FCP intègre l'analyse des risques en matière de durabilité dans sa politique d'investissement au sens de l'article 8 du règlement UE 2019/2088 (SFDR), c'est-à-dire que l'OPC promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

Par ailleurs, les incidences négatives en matière de durabilité (Article 7 de SFDR) ne sont prises en compte dans le processus de gestion.

Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (dit « Règlement Taxonomie ou Taxinomie ») :

Le règlement européen 2020/852 dit « Taxonomie ou Taxinomie » fixe les critères permettant de déterminer si une activité économique est « durable » sur le plan environnemental dans l'Union européenne. Selon ce règlement, une activité peut être considérée comme « durable » si elle contribue substantiellement à l'un des 6 objectifs environnementaux fixés par ce règlement comme notamment l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la prévention et la réduction de la pollution ou la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

De plus, cette activité économique doit respecter le principe de « ne pas causer de préjudice important » (DNSH) à l'un des cinq autres objectifs du règlement Taxonomie ; elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international (alignement sur les principes directeurs de l'OCDE et de l'Organisation des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) et doit être conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission européenne.

Le processus de sélection des investissements sous-jacents du Fonds ne s'appuie pas sur les critères de l'Union européenne fixé par le règlement Taxonomie en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Pour autant, la politique ESG de Sunny AM peut conduire dans le futur à ce que le Fonds détienne des investissements alignés sur ces critères et soient donc considérés comme « durables ».

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents de ce fonds, qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

L'alignement taxonomie est égal à 0%.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le FCP s'adresse à tous les souscripteurs, et notamment aux investisseurs souhaitant disposer d'un support d'investissement privilégiant l'investissement en titres de créance tout en offrant une gestion discrétionnaire et réactive.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de son patrimoine et de sa richesse personnelle, de ses besoins actuels et à moyen terme (5 ans), mais également de ses connaissances des produits d'investissement et de son expérience, ainsi que de son souhait ou non de prendre des risques.

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Cas des "U.S. Persons"

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, "l'Act de 1933"), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après "*U.S. Person*", tel que ce terme est défini par la réglementation américaine "Regulation S" dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés ("Securities and Exchange Commission" ou "SEC"), sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du FCP).

Le FCP n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "*U.S. Person*" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du FCP. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons".

La société de gestion du FCP a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de parts par une "*U.S. Person*" et ainsi opérer le rachat forcé des parts détenues selon les modalités décrites dans le règlement du FCP, ou (ii) au transfert de parts à une "*U.S. Person*". Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout porteur de parts doit informer immédiatement le FCP dans l'hypothèse où il deviendrait une "*U.S. Person*". Tout porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de "*U.S. Person*". La société de gestion du FCP se réserve le droit de procéder au rachat forcé, selon les modalités décrites dans le règlement du FCP, de toute part détenue directement ou indirectement, par une "*U.S. Person*", ou si la détention de parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du FCP.

La définition d'une "*U.S. Person*" telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903) est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>

Cas des personnes en lien avec la Russie et la Biélorussie

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts/ actions de ce fonds est interdites à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un Etat membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre.

Indications sur le régime fiscal :

a) Au niveau du FCP :

- L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés,
- Les revenus perçus par l'OPCVM ne sont pas imposables ; il en est de même pour les plus-values sous réserve qu'aucune personne physique agissant directement ou par personnes interposées ne possède plus de 10% des parts du FCP.

b) Au niveau des porteurs :

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal ou à toute autre personne compétente en ce domaine.

Pour les revenus et plus-values perçus par les porteurs dont le pays de résidence est à l'étranger, la législation fiscale applicable est celle du pays de résidence.

Information : Cet exercice présente une durée exceptionnelle de 11 mois et 13 jours.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessus et sur son site internet : www.sunny-am.com.
- Le document d'information clé, le prospectus et la politique de rémunération sont disponibles sur le site www.sunny-am.com. Les rapports annuels, les derniers documents périodiques et la politique de rémunération, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à SUNNY ASSET MANAGEMENT - Service Commercial - 129 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine - ou en téléphonant au siège de la société au n° suivant : 01 80 27 18 60 - ou par mail à : contact@sunny-am.com.
- Date de création du Fonds : 17/06/2022.

rapport d'activité

1. PERFORMANCES

	Valeur Liquidative de clôture 30/06/2023	Valeur Liquidative de clôture 28/06/2024	Performance ¹ sur l'exercice
FR0014009IK7 Part R	100.07	100.84	0.77%

Indicateur de référence :

Néant

1 Les performances sont calculées sur la base de la dernière valeur liquidative publiée de l'exercice. La performance du Fonds est présentée après déduction des frais de fonctionnement et de gestion. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps

2. RESUME ECONOMIQUE ET FINANCIER DE L'ANNEE (juin 2023 - juin 2024)

Cette période a été marquée par des phases successives de doutes et d'euphorie. En opposition avec la période précédente, la désinflation essentiellement tirée par la baisse des prix de l'énergie et des denrées alimentaires a entretenu la narrative du marché jusqu'en décembre 2023. En début d'année 2024, le rythme de ralentissement de l'inflation a marqué un coup d'arrêt remettant en question les anticipations de baisses des taux aux Etats-Unis. En Europe, le message est différent dans la mesure où l'inflation poursuit sa trajectoire pour s'approcher du niveau attendu par la BCE.

Du côté de la croissance, nous notons une désynchronisation de la croissance économique dans les différentes zones géographiques : forte résilience de l'économie américaine (consommation des ménages), faiblesse de l'économie de la zone euro (secteur manufacturier, notamment en Allemagne) et forte déception de l'économie chinoise (faiblesse de la consommation et effondrement du secteur immobilier). Ces différents régimes s'intègrent dans une dynamique mondiale où la croissance ralentit par rapport au point haut post-covid.

Enfin, le risque géopolitique et ses implications sur le prix de certaines matières premières est au cœur de l'actualité et pourrait, si les tensions se poursuivent, impacter l'évolution des prix du panier considéré dans le calcul de l'inflation.

Au-delà de tous ces éléments, l'élément fondamental pour les marchés financiers restera la position des banquiers centraux face à l'inflation et l'emploi pour les Etats-Unis, et face à l'inflation pour l'Europe. La baisse des taux attendue a débuté et les prochaines réunions des banques centrales seront scrutées.

3. POLITIQUE DE GESTION DE L'ANNEE (juin 2023 - juin 2024)

Le portefeuille de CP Invest Evolution a évolué comme suit cette année :

1. L'allocation OPCVM Obligataire long terme, constitué d'obligations d'entreprises toutes zones géographiques a été renforcé tout au long de l'année. La poche obligataire représente près de 27,2% du portefeuille au 28/06/2024.
2. Nous avons aussi intégré fin mars 2024 un nouveau fonds de performance absolue obligataire BUTLER CREDIT OPPO IE00BMVX2492 à hauteur de 1,60% du portefeuille afin d'ajouter de la diversification dans le portefeuille.
3. CP Invest Evolution a été très peu exposé aux marchés actions tout au long de l'exercice fiscale. Enfin de période la poche actions représente 4,40% avec 1,90% d'actions détenues en direct.
4. Nous avons conservé notre exposition de 0,50% sur l'ETF INVESCO ETF Energy S&P Select Sector IE00B435CG94 nous permettant d'être exposés sur le marché actions US.
5. Une ligne sur la Chine via l'ETF AMUNDI PEA MSCI CHINA ESG FR0011871078 a été intégré fin novembre 2023 pour 0,50% de l'allocation. La seule exposition sur le marché des actions émergents.
6. Le reste en monétaire, dont le rendement est intéressant et sans risque : tactiquement en fin de période mouvementés sur les marchés actions, nous l'avons amenée à 61%.
7. Le reste est en liquidités pures soit près de 6% du fonds.

PRINCIPAUX MOUVEMENTS DANS LE PORTEFEUILLE (EN EUROS)

TITRES	ACQUISITIONS	CESSIONS
SG Monétaire EONIA ISR	143 840	
BTP Trésorerie SICAV	123 200	
LBPAM PEA 3 MOIS FCP	120 105	
SPPI MULTI-OBLIG -C	100 087	
TURGOT OBLIG PLUS	100 042	
SG Monétaire EONIA ISR		335 646
LBPAM PEA 3 MOIS FCP		80 115
Union + SICAV		58 392
BTP Trésorerie SICAV		55 363
LBPAM PEA 3 MOIS FCP		53 846

4. INFORMATIONS SPECIFIQUES

Indication des changements intervenus au cours de l'exercice :

Néant.

Indication des changements à venir :

Néant.

Mouvements et Commission de Surperformance :

Les mouvements opérés dans le cadre de la gestion du fonds aboutissent à un taux de rotation selon la formule de calcul de l'AMF de 50 %, arrêté au 28 juin 2024.

Aucune commission de performance n'est prévue.

Information relative aux instruments financiers et placements collectifs pour lesquels la Société de Gestion a un intérêt particulier :

Néant

Indication relative à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (règlement SFTR) :

Le FCP n'est pas intervenu sur des opérations soumises au Règlement UE2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (« Règlement SFTR ») au cours de l'exercice et n'a donc pas d'information à communiquer aux investisseurs à ce titre.

Risque Global :

La méthode du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement Général de l'AMF.

Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation :

Le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site de la Société de Gestion de Portefeuille : <http://www.Sunny-am.com>.

Sélection des intermédiaires financiers et contreparties

La société de gestion sélectionne les intermédiaires financiers et contreparties auxquels elle a recours dans le cadre de la gestion de ses OPCVM ou des mandats de la manière suivante :

Les intermédiaires financiers et contreparties sont sélectionnés par l'équipe de gestion selon les marchés sur lesquels ils souhaitent traiter et selon la nature des instruments financiers, ils font l'objet d'une évaluation préalable à l'entrée en relation.

SUNNY Asset Management a autorisé ses intermédiaires financiers et contreparties à traiter les ordres sur l'ensemble des marchés afin de satisfaire ses obligations de « meilleure exécution », soit les lieux d'exécution suivants :

- Marchés Règlementés,

- Systèmes Multilatéraux de Négociation (SMN/MTF),
- Systèmes Organisés de Négociation (SON/OTF),
- Internalisateurs Systématiques,
- Transaction de gré à gré.

L'évaluation des intermédiaires financiers et contreparties est revue annuellement selon une grille de critères, par les gérants, et le middle office, qui apprécie la qualité relative au traitement des ordres.

Les critères retenus pour l'élaboration de cette liste sont notamment les suivants :

- - la capacité de négociation,
- - la réactivité,
- - la qualité de traitement

Pour tout renseignement complémentaire au sujet de la Politique de Meilleure Sélection, veuillez nous contacter en accédant à l'URL suivante : <https://www.sunny-am.com/contact/>

Droits de vote

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion, conformément à la réglementation.

Les droits de vote attachés aux actions en portefeuille ont été exercés par la Société de gestion conformément à la Politique de vote, disponible sur simple demande auprès de la société, et sur le site internet www.sunny-am.com.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable? [cocher et compléter comme il convient; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]

☒ **Oui** ☐ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'investissement durables ayant un objectif environnemental: ____% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE. ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Prise en compte du risque de durabilité dans le cadre de la réglementation SFDR :

Face à la matérialisation croissante du risque de durabilité observée ces dernières années, Sunny AM a intégré l'analyse extra financière dans son processus d'investissement.

L'OPCVM est ainsi conforme à l'article 8 du règlement UE n°2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Il promeut et considère des critères extra-financiers dans son processus d'investissement, sans toutefois définir un objectif contraignant d'investissement durable.

Le détail de notre politique d'investissement responsable est disponible sur notre site internet <https://www.sunny-am.com>

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Information sur la politique de rémunération

1. Principe général

Conformément à l'article 69 de la Directive 2014/91/CE, Sunny Asset Management a défini une politique de rémunération sur le périmètre de son activité de gestion collective. Celle-ci tient compte des exigences organisationnelles et opérationnelles générales de Sunny Asset Management, ainsi qu'à la nature, la portée et la complexité de ses activités.

Cette politique promeut une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, dont les risques en matière de durabilité, le règlement et les documents constitutifs des OPCVM gérés par la société de Gestion de Portefeuille. Elle est également déterminée de manière à éviter les situations de conflits d'intérêts et pour prévenir les prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt des clients de la Société de Gestion de Portefeuille. Ainsi, aucune rémunération variable n'est garantie. De même, la Société de Gestion de Portefeuille s'attache à ce que les paiements liés à la résiliation anticipée d'un contrat de travail ne viennent récompenser l'échec.

En raison de sa taille et de celle des OPCVM que la Société de Gestion de Portefeuille gère, de son organisation interne ainsi que de la nature, de la portée et de la non-complexité de ses activités, la Société de Gestion de Portefeuille n'a pas créé un comité de rémunération. Cependant, le conseil d'administration, organe de surveillance, donne son aval pour la rémunération brute annuelle des salariés, supérieure à 80 000 .

Le personnel identifié comprend les membres du personnel de la Société de Gestion, « preneurs de risque », soit les gérants y compris les membres de la direction générale, et les personnes exerçant une fonction de contrôle.

2. Rémunération fixe

La rémunération fixe du personnel identifié est définie suivant la grille de rémunération interne de Sunny Asset Management ainsi que des niveaux de rémunération pratiqués sur le marché pour des fonctions et des expériences similaires,

Cette rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de part variable de rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune part variable.

3. Rémunération variable

a. Intéressement

Selon les articles L3312-1 à L3312-9 et L3314-1 à L3314-10 du Code du Travail, un intéressement annuel pour l'ensemble du personnel a été mis en place. Il est calculé sur la base de l'évolution moyenne des 3 dernières années de 3 critères comprenant le chiffre d'affaires, les charges fixes et le résultat d'exploitation.

En étant basé sur une moyenne des résultats et performances de la Société de Gestion de Portefeuille, cet intéressement ne crée pas de conflits d'intérêt entre les collaborateurs et les clients et ne met pas en péril la situation financière de l'entreprise.

b. Commission de surperformance

Des commissions de surperformance rémunèrent la Société de Gestion de Portefeuille dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées à l'OPCVM.

Les commissions variables suivent le principe du « High Water Mark » : aucune commission variable n'est versée tant que la performance n'a pas dépassé celle de l'Indicateur de Référence depuis le lancement du fonds et depuis la dernière fois qu'une commission variable a été versée. Ces frais (partie fixe et éventuellement partie variable) seront directement imputés au compte de résultat du fonds.

Les commissions variables seront définitivement perçues au terme de la périodicité de calcul des frais variables uniquement si la performance est positive et supérieure à l'Indicateur de Référence. (cf. prospectus de chaque OPC).

Le personnel identifié peut recevoir une part sur cette commission de surperformance étalée dans le temps conformément à la loi, selon le fonds dont il a la responsabilité, en fonction de la surperformance éventuellement réalisée par le dit fonds.

4. Montant total des rémunérations au titre du dernier exercice (2023, informations communiquées sur base de nos meilleurs efforts)

Effectif moyen	Rémunérations fixes	Rémunérations variables*
18,2	1 637 168.89 €	490 743 €

**Primes discrétionnaires et Partie variable brute des commerciaux, fonction de la collecte nette.*

Ces chiffres sont issus du dernier rapport annuel de la Société de Gestion.

Une ventilation plus détaillée conduirait à renseigner individuellement sur le salaire des personnes concernées et n'est, par conséquent, pas indiquée (principe de proportionnalité).

rapport du commissaire aux comptes

FCP CP INVEST EVOLUTION

85 rue Jouffroy d'Abbans
75017 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 28 juin 2024

Aux porteurs de parts du FCP CP INVEST EVOLUTION,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) CP INVEST EVOLUTION relatifs à l'exercice clos le 28 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 28 juin 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée-ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces

informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

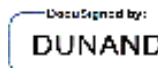
Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Paris La Défense, date de la signature électronique

Document authentifié et daté par signature électronique

23/10/2024

 DocuSigned by:
DUNAND-ROUX Gilles

Gilles DUNAND-ROUX
Associé

comptes
annuels

BILANactif

	28.06.2024	30.06.2023
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	2 497 644,31	1 517 979,73
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	50 560,53	42 186,52
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	2 447 083,78	1 475 793,21
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	-	-
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	-	-
Comptes financiers	169 342,22	30 577,62
Liquidités	169 342,22	30 577,62
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	2 666 986,53	1 548 557,35

BILAN passif

28.06.2024

30.06.2023

Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	2 670 820,41	1 562 690,23
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	30 064,43	1 279,75
• Résultat de l'exercice	-46 525,24	-17 945,11
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	2 654 359,60	1 546 024,87
Instruments financiers	-	-
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	12 626,93	2 532,48
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	12 626,93	2 532,48
Comptes financiers	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
Total du passif	2 666 986,53	1 548 557,35

HORS-bilan

28.06.2024

30.06.2023

Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

COMPTE de résultat

	28.06.2024	30.06.2023
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	2 673,63	316,71
• Produits sur actions et valeurs assimilées	2 120,19	1 866,50
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	61,08	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	4 854,90	2 183,21
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-62,01	-192,21
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-62,01	-192,21
Résultat sur opérations financières (I - II)	4 792,89	1 991,00
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-38 147,42	-13 283,19
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	-33 354,53	-11 292,19
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-13 170,71	-6 652,92
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	-46 525,24	-17 945,11

1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation des actifs

Le FCP s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement du comité de la réglementation comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des OPCVM et ses mises à jour ultérieures.

Méthode de comptabilisation

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

Mode d'enregistrement des frais d'acquisition et de cessions des instruments financiers : frais exclus.

Mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion et frais variables : cf. Frais facturés à l'OPCVM/Frais de fonctionnement et de gestion/Commission de surperformance.

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent l'ensemble des charges et notamment : gestion financière, gestion administrative et comptable, frais du dépositaire, frais d'audit, frais juridiques, frais d'enregistrement, cotisations AMF, cotisations à une association professionnelle, frais de distribution. Ces frais n'incluent pas les frais de négociation.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Instruments financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé

Actions et valeurs assimilées

Les actions et valeurs assimilées sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

Titres de créance et instruments du marché monétaire

Les instruments de taux sont valorisés sur la base d'un prix de milieu de marché jour issu soit de Bloomberg soit de Reuters à partir des moyennes contribuées, soit de contributeurs en direct, à défaut sur la base du dernier prix de transaction.

Les titres de créance sont évalués à la valeur actuelle. En l'absence de transactions significatives, une méthode d'actualisation des flux est appliquée.

Les titres de créance négociables d'une durée à l'émission inférieure ou égale à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement.

Les titres de créance négociables d'une durée à l'émission supérieure à trois mois mais dont la durée résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement.

Actions et parts d'autres OPC

Les actions ou parts d'autres OPC sont évalués sur la base de la dernière Valeur Liquidative connue.

Instruments financiers à terme fermes et conditionnels

Les contrats à terme ferme sont valorisés au cours de compensation du jour.

Les options sont valorisées au cours de clôture.

Les contrats à terme ferme et conditionnels de la zone Amérique sont valorisés au cours de compensation du jour.

L'engagement est calculé de la façon suivante :

Futures : cours du contrat future * nominal du contrat * quantités.

Options : cours du sous-jacent * quotité ou nominal * quantités * delta

Devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

Source : fixing BCE

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

Instruments financiers à terme dérivés

Swaps : Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché. Toutefois, en cas d'échange financier adossé, une valorisation distincte du swap et de l'instrument adossé sera effectuée.

Change à terme : la détermination des cours de la devise forward se fait sur la base des courbes de taux de chaque devise du contrat appliqués sur le cours de la devise spot.

Dépôts

Les dépôts à terme sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat. En application du principe de prudence, la valorisation résultant de cette méthode spécifique est corrigée du risque de défaillance de la contrepartie.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux, barème (TTC)
Frais de gestion financière	Actif net	Part R : 2 % TTC Taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Forfait + dégressivité sur l'Actif net	Inclus dans les frais de gestion prélevés par la société de gestion
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	1 % TTC Maximum
Commissions de mouvement <i>Prestataires percevant des commissions de mouvement (hors frais de courtage)</i>		(Valeurs / taux TTC maximum) Valeurs mobilières : 22 Excepté pour les pays non matures : 120
Dépositaire	Prélèvement Sur chaque Transaction	<u>Produits dérivés listés</u> : 7 par instruction. Autres contrats OTC: 10 <u>OPC</u> : 30 <u>OPC off shore</u> : 290
Société de Gestion	Prélèvement Sur chaque Transaction	Par transaction En fonction de l'échéance de l'obligation : 0 - 1 an : aucun 1 - 3 ans : 0,10 % 3 - 5 ans : 0,16 % 5 - 7 ans : 0,24 % 7 - 10 ans : 0,28 % >10 ans : 0,46 % Valeurs mobilières : 0,30 % Opérations OTC : 0,005 % Dérivés listés : 0,1

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux, barème (TTC)
Commission de surperformance*	Actif net	Part R : 20 % TTC de la surperformance annuelle nette des frais de gestion au-delà de 5 % avec High Water Mark.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la Société de Gestion.

**Modalités de calcul de surperformance :* Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la Société de Gestion.

**Modalités de calcul de surperformance :*

La commission de surperformance est basée sur la performance nette absolue du FCP.

La première période de référence prendra fin le dernier jour de bourse du mois de juin 2023. Chaque période de référence suivante correspondra à l'exercice comptable du FCP. La commission de surperformance sera cristallisée à chaque date de clôture de l'exercice, le cas échéant.

La performance du FCP sur la période de référence est calculée après imputation des frais de gestion et avant commission de surperformance.

Les commissions variables suivent le principe du « High Water Mark » : aucune commission variable n'est versée tant que la valeur liquidative de la part constatée le dernier jour de bourse de l'exercice est inférieure à la plus haute des valeurs liquidatives constatées le dernier jour de bourse du dernier exercice au titre duquel une commission de surperformance a été prélevée et depuis le lancement des parts du fonds. Ces frais (partie fixe et éventuellement partie variable) seront directement imputés au compte de résultat du fonds.

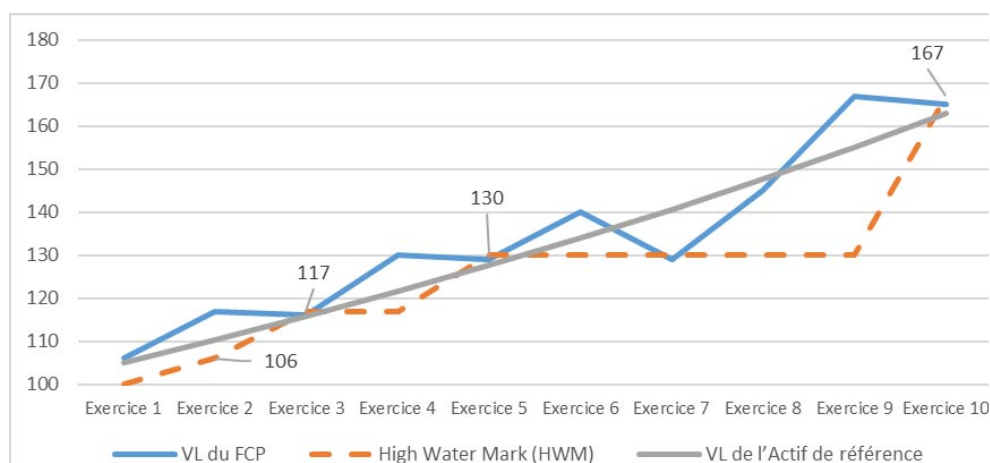
Les commissions variables seront définitivement perçues au terme de la périodicité de calcul des frais variables uniquement si la performance est positive et supérieure à la High-Water-Mark. Entre deux dates de prélèvement, la provision pour commissions variables est ajustée à chaque valeur liquidative par le biais d'une dotation/reprise de provisions. Les reprises de provisions sont plafonnées à hauteur des dotations.

Les dotations sont incrémentées seulement si la performance a dépassé le seuil depuis la dernière date de versement de la commission variable (ou depuis le lancement du fonds).

En outre, si la performance nette de tous frais n'a pas dépassé celle d'un actif de référence réalisant exactement l'indicateur de référence du fonds et retraité des montants de souscriptions et de rachats de la part (« Actif de Référence »), aucune commission de surperformance ne sera prélevée. A titre de rappel, l'indicateur de référence du compartiment est une performance annuelle de 5 %.

Exemple (sans tenir des souscriptions-rachats) :

	VL du FCP	High Water Mark (HWM)	VL de l'Actif de référence	Possible CSP	Diff. Performance	Commentaires
	100		100			
Exercice 1	106	100	105	Oui	1,00 %	Une commission de surperformance est prélevée (soit 20 % de 1 %)
Exercice 2	117	106	110,25	Oui	5,38 %	Une commission de surperformance est prélevée (soit 20 % de 5,38 %)
Exercice 3	116	117	115,76	Non		La VL du FCP (116) reste en dessous de la HWM (117). Aucune commission de surperformance n'est prélevée
Exercice 4	130	117	121,55	Oui	0,86 %	Une commission de surperformance est prélevée (soit 20 % de 0,86 %)
Exercice 5	129	130	127,63	Non		la VL du FCP (129) reste en dessous de la HWM (130). Aucune commission de surperformance n'est prélevée
Exercice 6	140	130	134,01	Oui	-2,56 %	Aucune commission de surperformance n'est prélevée car la performance du fonds est inférieure à celle du fonds fictif depuis la dernière prise de commission de surperformance
Exercice 7	129	130	140,71	Non		La VL du FCP est à la fois inférieure à celle de l'Actif de référence et à la HWM. Aucune commission de surperformance n'est prélevée
Exercice 8	145	130	147,75	Non		Bien que la VL du FCP (145) soit supérieure à La HWM, elle reste en dessous de la VL de l'actif de référence (147,75). Aucune commission de surperformance n'est prélevée
Exercice 9	167	130	155,13	Oui	0,83 %	Une commission de surperformance est prélevée (soit 20% de 0,83%)
Exercice 10	165	167	162,89	Non		La VL du FCP (165) reste en dessous de la HWM (167). Aucune commission de surperformance n'est prélevée



• La société de gestion ne perçoit pas de commissions variables acquises sur les rachats.

- Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut être éventuellement rétrocédée à un tiers distributeur, afin de rémunérer l'acte de commercialisation dudit OPCVM.

Politique de sélection des intermédiaires financiers et contreparties

Les gérants établissent une liste des intermédiaires habilités par la Société de Gestion, et qui est régulièrement mise à jour. Les critères retenus pour l'élaboration de cette liste sont notamment les suivants :

- la capacité d'exécution,
- la réactivité,
- la qualité de traitement.

Un suivi des intermédiaires est notamment instauré pour prendre en compte les spécificités de chaque classe d'instruments financiers.

Les intermédiaires sont évalués de manière annuelle par la Société de Gestion. Cette politique de sélection des intermédiaires financiers et contreparties est disponible sur le site internet de la Société de Gestion : www.sunny-am.com

Devise de comptabilité

Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs *(Non certifiés par le commissaire aux comptes)*

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

Capitalisation.

Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un FCP sont constituées par :

- 1- Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2- Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1 et 2 peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq (5) mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour chaque catégorie de parts le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser et/ou de distribuer, la société de gestion de portefeuille décide chaque année de l'affectation des sommes distribuables.

Le cas échéant, il peut être distribué des acomptes dans le respect de la réglementation applicable.

Les modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables, le cas échéant, sont précisées dans le prospectus.



	28.06.2024	30.06.2023
Devise	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	1 546 024,87	-
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	1 562 704,99	1 549 173,84
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-468 167,24	-6 406,47
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	35 017,38	1 374,05
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-9 729,52	-2,16
Plus-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Frais de transaction	-1 570,41	-481,36
Différences de change	182,40	-195,89
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	23 251,66	13 855,05
- Différence d'estimation exercice N	37 106,71	13 855,05
- Différence d'estimation exercice N-1	13 855,05	-
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-	-
- Différence d'estimation exercice N	-	-
- Différence d'estimation exercice N-1	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-33 354,53	-11 292,19
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	2 654 359,60	1 546 024,87

3 compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	169 342,22
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	169 342,22	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	USD	-	-	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	10 280,55	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances	-
Opérations de change à terme de devises :	-
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	-
Autres Créances :	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-
Dettes	12 626,93
Opérations de change à terme de devises :	-
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	-
Frais provisionnes	12 484,43
Debiteurs et créditeurs divers	142,50
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-

3.6. Capitaux propres

	Souscriptions		Rachats	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
Nombre de parts émises / rachetées pendant l'exercice	15 551,166	1 562 704,99	4 677,9795	468 167,24
Commission de souscription / rachat		-		-
Rétrocessions		-		-
Commissions acquises à l'Opc		-		-

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen				%	1,99
				%	Montant
Commission de surperformance (frais variables) : % et montant des frais de l'exercice			-		-
Rétrocession de frais de gestion :					
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc					-
- Ventilation par Opc "cible" :					
- Opc 1					-
- Opc 2					-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital.....	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés	néant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :	
- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-
3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :	
- opc	578 048,67
- autres instruments financiers	-

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes versés au titre de l'exercice**

Date	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
Total acomptes	-	-	-	-

	28.06.2024	30.06.2023
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-46 525,24	-17 945,11
Total	-46 525,24	-17 945,11
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-46 525,24	-17 945,11
Total	-46 525,24	-17 945,11
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes*(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
Total acomptes	-	-

	28.06.2024	30.06.2023
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	30 064,43	1 279,75
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	30 064,43	1 279,75
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	30 064,43	1 279,75
Total	30 064,43	1 279,75
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices

Devise EUR	28.06.2024	30.06.2023	-	-	-
Actif net	2 654 359,60	1 546 024,87	-	-	-
Nombre de parts en circulation	26 321,3429	15 448,1564	-	-	-
Valeur liquidative	100,84	100,07	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	-0,62	-1,07	-	-	-

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les parts en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du Fonds : 17 juin 2022

4 inventaire au 28.06.2024

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilières						
Action						
FR0010208488	ENGIE SA	PROPRE	1 360,00	18 135,60	EUR	0,68
FR0010722819	KALRAY	PROPRE	350,00	4 144,00	EUR	0,16
FR0000133308	ORANGE	PROPRE	1 970,00	18 427,38	EUR	0,69
FR0013379484	SOLUTIONS SE	PROPRE	3 600,00	5 140,80	EUR	0,19
FR0013481835	VISIOMED GROUP SA	PROPRE	25 283,00	4 712,75	EUR	0,18
Total Action				50 560,53		1,90
O.P.C.V.M.						
FR0000009946	CM-CIC	PROPRE	4,25	284 890,29	EUR	10,73
IE00BMVX2492	CORUM BUTLER CREDIT STRATEGIES ICAV BUTLER CREDIT OPPORTUNIT	PROPRE	340,00	42 272,23	EUR	1,59
FR0000293698	ECOFI TRESORERIE SIACV	PROPRE	37,50	424 729,50	EUR	16,00
IE00B435CG94	INVESCO MARKETS PLC INVESCO ENERGY S AND P US SELECT UCITS E	PROPRE	21,00	11 993,73	EUR	0,45
FR0010729467	LBPAM 3 MOIS E	PROPRE	2 914,00	471 805,74	EUR	17,77
FR0011871078	LYXOR PEA CHINE (MSCI CHINA) UCITS ETF	PROPRE	1 800,00	14 337,00	EUR	0,54
FR0011026707	SCHELCHER PRINCE OPPURTUNITIES EUROPEENNES ESG	PROPRE	23,00	38 950,27	EUR	1,47
FR001400KTN1	SUNNY GREEN BONDS 2028 PART I	PROPRE	992,00	101 174,08	EUR	3,81
FR0012696102	SUNNY MULTI OBLIG FCP	PROPRE	1 310,00	142 776,90	EUR	5,38
FR001400KTP6	SUNNY OPPORTUNITES 2029 HY I	PROPRE	992,00	101 064,96	EUR	3,81
FR0050000134	SUNNY RECOVERY I	PROPRE	307,50	39 381,53	EUR	1,48
FR0011374123	SUNNY SHORT DURATION FCP	PROPRE	1 640,00	193 651,20	EUR	7,30
FR0011230549	TURGOT OBLIG PLUS FCP	PROPRE	763,00	144 031,51	EUR	5,43
FR0000009987	UNION +	PROPRE	2,19	436 024,84	EUR	16,43
Total O.P.C.V.M.				2 447 083,78		92,19
Total Valeurs mobilières				2 497 644,31		94,10
Liquidités						
AUTRES						
	PROV COM MVTS EUR	PROPRE	-142,50	-142,50	EUR	-0,01
Total AUTRES				-142,50		-0,01

CP INVEST EVOLUTION

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
BANQUE OU ATTENTE						
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	159 061,67	159 061,67	EUR	5,99
	BANQUE USD SGP	PROPRE	11 005,33	10 280,55	USD	0,39
Total BANQUE OU ATTENTE				169 342,22		6,38
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-12 484,43	-12 484,43	EUR	-0,47
Total FRAIS DE GESTION				-12 484,43		-0,47
Total Liquidites				156 715,29		5,90
Total CP INVEST EVOLUTION				2 654 359,60		100,00

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes

Dénomination du produit: CP Invest

Identifiant d'entité juridique: 969500T3LW8B3UXA3X30

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissement durables ayant un objectif environnemental: ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ? La promotion des caractéristiques environnementales et sociales est effectuée dans le cadre de notre approche par l'exclusion des risques dits 'Severe' (émetteur dont la note Sustainalytics est supérieure à 40).

Aussi, la part des fonds art 6 est limitée à 20%.

Au cours de l'exercice comptable 2024 de l'OPC, la part des fonds art 6 a évolué comme suit (restant bien inférieure au seuil fixé de 20% au 30/06) :

	30/06/2023	30/12/2023	30/06/2024
CP Invest	2%	0,6%	2%

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Pour le premier exercice comptable d'entrée en vigueur de la réglementation SFDR, l'OPCVM n'avait pas défini d'indicateur à suivre, cette précision réglementaire ayant été précisé en cours d'exercice. Pour l'exercice à venir, l'OPCVM a défini 2 indicateurs qu'il suivra, un environnemental et un social.

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Non Applicable

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Non Applicable

● **Dans quelles mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Non Applicable

— Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Non Applicable

— Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme?
Description détaillée:

Non Applicable



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Ce produit financier ne prend pas en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

Principaux investissements	Secteur	Poids	Pays
LBPAM 3 MOIS-E	Diversifié	17,8%	France
UNION PLUS	Diversifié	16,4%	France
ECOFI TRESORERIE - C	Diversifié	16,0%	France
CM-AM MONE PREMIUM	Diversifié	10,7%	France
Sunny Short Duration - C	Diversifié	7,3%	France
TURGOT OBLIG PLUS	Diversifié	5,4%	France
SUNNY MULTI-OBLIG - R	Diversifié	5,4%	France
SUNNY GREEN BOND 2028 - I	Diversifié	3,8%	France
Sunny Opportunités 2029 HY PART I	Diversifié	3,8%	France
BUTLER CREDIT OPPO FD-B P E	Diversifié	1,6%	France

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Etant donné notre approche par notation, nous considérons que les émetteurs notés du portefeuille sont ceux dont la note est en adéquation avec notre charte d'investissement responsable et donc liés à la durabilité. De ce fait, nous considérons que la part des investissements liés à la durabilité correspond au taux de notation du portefeuille, soit au 30 Juin 2024, une proportion de 91,5%.



La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

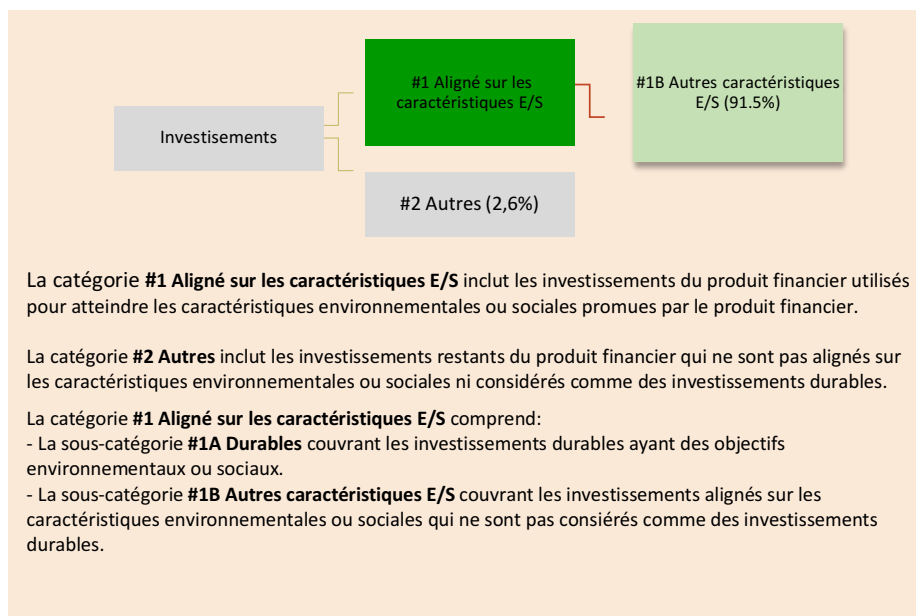
A Tout autre investissement durable doit "ne pas causer de préjudice important" à tout objectif environnemental ou social.

3

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Justification : Ce qui n'est pas couvert hormis le cash : 5.9% de Cash, 2% de fonds art 6, 0.6% d'actions non couvertes par Sustain, ce qui donne un taux de couverture de 91.5%

● Quelle était l'allocation des actifs?



Au 30 Juin 2024, l'allocation d'actifs de l'OPC était la suivante :

Classe d'actifs	% actifs
OPC	92,2%
Actions	2%
Liquidités	5,9%

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Au 30 Juin 2024, selon la classification Sustainalytics, la répartition du portefeuille par secteurs économiques est la suivante :

Sous-Indutrie Sustainalytics	% actifs
Diversified	92,2%
Utilities	0,7%
Telecommunication Services	0,7%
Technologie	0,4%

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleurs



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non Applicable

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE?**

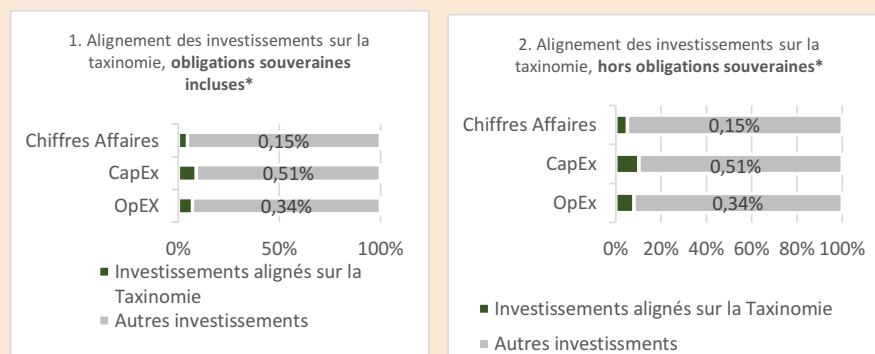
☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins des graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

En incluant les obligations souveraines, 0% du chiffres d'affaires des investissements était réalisé dans des activités transitoires et habilitantes, 0% des CapEx et 0% des OpEx.

En excluant les obligations souveraines, 0% du chiffres d'affaires des investissements était réalisé dans des activités transitoires et habilitantes, 0% des CapEx et 0% des OpEx.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Non Applicable



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non Applicable



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

Non Applicable



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur fiabilité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements catégorisés en « autres » sont les investissements qui ne font pas l'objet d'une notation extra-financière de la part de Sustainalytics. Dans ce cas, aucune garantie minimale environnementale ou sociale existe pour ces investissements. Toutefois, il est à noter que ces investissements ne font pas l'objet d'une controverse significative, autant d'un point de vue environnemental que social.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Le respect des caractéristiques environnementales et sociales est assuré par :

- Une exclusion des risques dits 'Severe' (au sens de Sustainalytics) .
- Une limitation des fonds qui ne sont pas art8 ou9 avec un seuil maximal à 20%.

Par ailleurs, une politique d'exclusion a été mise en place, les secteurs concernés étant les suivants :

- Les entreprises productrices de tabac,
- Les entreprises dont l'activité est majoritairement liée à la défense (plus de 50% du chiffre d'affaires),

6



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- Les entreprises actives dans la pornographie,
- Les entreprises actives dans les manipulations génétiques sur les embryons humains,
- Les entreprises liées à l'extraction de charbon



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Non Applicable

- **En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large?**

Non Applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable?**

Non Applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Non Applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

Non Applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.